

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2024-105

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2024-04-11-00001 - Arrêté préfectoral en date du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier de circulation routière. (4 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-11-00001

Arrêté préfectoral en date du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier de circulation routière.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 11 AVRIL 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME KARINE AUBERT
DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST
EN MATIÈRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE CIRCULATION
ROUTIÈRE

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté du 18 mars 2024 du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires portant nomination de Mme Karine AUBERT en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Karine AUBERT Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

- | | | |
|-----|---|--|
| A 1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire | Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4
Code de la voirie routière L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66 |
| A 2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants |
| A 3 | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | Circ. N° 69-113 du 06/11/69 |
| A 4 | Convention de concession des aires de service | |
| A 5 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles | Circ. N° 50 du 09/10/68 |
| A 6 | Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | Circ. N° 69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4 |
| A 7 | Agrément des conditions d'accès au réseau routier national | Code de la voirie routière : art. L123-8 |

B/ EXPLOITATION DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

- | | | |
|-----|---|--|
| B 1 | Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité | Code de la route :
art. R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67 |
| B 2 | Réglementation de la circulation sur les ponts | Code de la route :
art. R 422-4 |
| B 3 | Établissement des barrières de dégel et | Code de la route : |

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- | | | |
|-----|--|---|
| B 4 | réglementation de la circulation pendant la fermeture
Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation | art. R 411-20
Code de la route :
art. 314-3 |
| B 5 | Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés | Code de la route :
art. R 432-7 |

C / AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|-----|--|--|
| C 1 | Possibilité de vente des domaines de terrains devenus inutiles au service | Code général de la propriété des personnes publiques art. L311-1 |
| C 2 | Approbations d'opérations domaniales | Arrêté du 4/08/1948,
modifié par arrêté
du 23/12/1970 |
| C 3 | Représentation devant les tribunaux administratifs
Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance | Code de justice administrative :
art R431-10 |
| C4 | Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige | Circ. Premier Ministre du 06/04/2011 |

ARTICLE 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence de la préfète et instruits par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet
et par délégation
le directeur interdépartemental des routes centre-est
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la Direction interdépartementale des routes Centre-Est :

Pour le Préfet
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet de la Drôme
Direction Interdépartementale des Routes Centre-est

ARTICLE 3 : Mme Karine AUBERT Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00039 du 21 août 2023

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 avril 2024

le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr